

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018/002
DU 20 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Christine AVERLANT, Mrs Stéphane MORIZOT, Jacques BASSEZ, Jean-François MATTE, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-Jacques CLAUDON, Mathieu BASTIEN.

Étaient excusés : Mme Nathalie BEAUFORT a donné procuration à Mr Jacques BASSEZ, Mme Josette ROBERT a donné procuration à Mme Marie-Christine AVERLANT, Mr Patrick LORMANT a donné procuration à Mr Patrick MOUROLIN, Mr Sylvain LEROY a donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT, Mr Adil TAOUSSI a donné procuration à Mr Jean-François MATTE, Mr Vincent GUENOT a donné procuration à Mr José-Luis VAZ

Étaient absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Stéphane MORIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2018
- **009** Encaissement d'un chèque de Groupama
- **010** Programme d'action pour l'année 2018 par l'ONF pour la forêt communale
- **011** Convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail avec le CDG54
- **012** Remise en concurrence des contrats-groupe risques statutaires et prévoyance avec le CDG 54
- **013** Créances admises en non valeur sur le budget communal
- **014** Adressage bâtiment Toul Habitat
- **015** Offre de cession à titre gratuit de la parcelle ZI 121
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Remorque pour le tracteur communal
- Retour sur la demande de subvention pour « Amendes de Police » auprès du Département pour l'achat d'un radar pédagogique route de Bruley
- Construction d'un Spot de Marche Nordique sur le plateau d'Ecrouves et ses environs par l'UFOLEP
- PUP pour la zone 1AU entre le lotissement et le village
- Courrier des habitants de la rue Fontaine Saint Brice

La séance est ouverte à 20 H 45

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2018/001 en date du 23 janvier 2018 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/009 : Encaissement d'un chèque de Groupama

Mr le Maire rappelle que le candélabre qui éclaire l'église avait été endommagé par un véhicule qui avait reculé dedans.

L'entreprise SDEL/SET est intervenue pour un montant de 1230 € TTC. Une déclaration auprès de notre assureur ayant été faite, il rembourse la somme totale de la facture moins une franchise de 279 €, soit un montant de 951 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'encaissement d'un chèque d'un montant de 951 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2018/010 : Programme d'action pour l'année 2018 par l'ONF pour la forêt communale

Mr le Maire présente le programme de travaux sylvicoles pour 2018 dans la parcelle 16 avec maintenance au chenillard de cloisonnement sylvicole dans peuplement de plus de 3 m proposé par l'ONF.

L'estimation du montant est de 544 € HT en fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action 2018 proposé par l'ONF en forêt communale
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2018/011 : Convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail avec le CDG 54

Mr le Maire présente la convention qui a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les conditions de mise en place des services proposés par le Pôle Prévention du CDG 54. Elle est prise pour 3 ans et cesse de produire ces effets au 31/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail avec le CDG 54

DELIBERATION 2018/012 : Remise en concurrence des contrats-groupe Risques Statutaires et Prévoyance par le CDG 54

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire à des contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le CDG 54 a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le montant de la participation pour la collectivité avec la MNT à ce jour est de 33.30 € par agent et par mois.
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2018/013 : Créances admises en non-valeur sur le budget communal

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a reçu une liste de créances admises en non-valeur de la part de la Trésorerie pour une somme de 94.50 €.

Ces créances seront à mandater sur le compte 6541 sur lequel une ouverture de crédit devra être faite sur le budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme de 94.50 € sur le budget communal
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 6541 sur le budget 2018
- **AUTORISE** le mandatement de cette somme sur le compte 6541
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/014 : Adressage des bâtiment de Toul Habitat

Dans le cadre de la construction des nouveaux logements sur la place René Kricq, Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une adresse pour les nouveaux bâtiments doit être choisie.

Mr le Maire propose le 4 place Saint Brice pour le bâtiment de 8 logements, le 2 ruelle des Jardins pour le Duplex et le 1 rue du Nord pour le bâtiment de 3 logements en lieu et place de la maison Trimaille démolie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** les adresses suivantes aux nouveaux bâtiments de Toul Habitat en construction :
 - o 4 Place René Kricq pour le bâtiment de 8 logements
 - o 2 ruelle des Jardins pour le bâtiment Duplex
 - o 1 rue du Nord pour le bâtiment de 3 logements en lieu et place de la maison Trimaille démolie
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/015 : Offre de cession à titre gratuit de la parcelle ZI 121

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mme MELIGNON Bernard, propriétaire de la parcelle ZI 121 (Niclose) de nous la céder à titre gratuit à la commune. Elle a fait parvenir un courrier à tous les propriétaires voisins de sa parcelle qui n'ont pas été intéressés par sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de cession à titre gratuit de la parcelle ZI 121 (Niclose) par Mme MELIGNON Bernard
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire présente un devis portant sur l'achat d'une nouvelle remorque plus grosse que l'ancienne et surtout plus adaptée à la taille du tracteur et aux besoins de l'adjoint technique. L'ancienne remorque sera mise en vente mais afin de donner un prix de vente cohérent, il faudra trouver le prix d'achat et voir aussi avec le fournisseur de la nouvelle remorque s'il peut nous renseigner sur la cote de ce type de marchandise en occasion. Le Conseil Municipal approuve l'achat de cette nouvelle remorque.

Mr le Maire fait un point sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant les « Amendes de Police » pour l'achat d'un radar pédagogique sur la route de Bruley. Le montant du radar pédagogique n'étant pas assez élevé, la commune a reçu une réponse négative à sa demande. Mr le Maire propose de refaire la demande avant la fin de l'année 2018 pour des travaux en 2019 en couplant l'achat du radar pédagogique avec d'autres achats liés à la sécurité routière, en particulier pour la rue Fontaine Saint Brice.

Mr le Maire présente ensuite une demande de l'UFOLEP pour la création d'un Spot de Marche Nordique sur le plateau d'Ecrouves et ses environs. Il y aura trois boucles. Le Conseil Municipal

souhaite que le planning des jours de chasse soit affiché sur les tableaux généraux posés au départ des trois boucles. Mme Marie-Christine AVERLANT évoque aussi la protection des abords de la fontaine Pétrifiante. Mr le Maire ajoute qu'il sera vigilant sur ce dernier point.

Mr le Maire parle du projet de viabilisation des terrains, en direction du centre du village, en prolongement de la zone du Pré Thiéry. C'est une prévision pour l'année 2018. La mairie n'a pas les moyens financiers pour payer la viabilisation. Mr le Maire explique qu'il va se renseigner sur le PUP (Partenariat Urbain Public) car celui-ci ne coûte rien à la commune mis à part l'étude. Ce serait les propriétaires qui paieraient la viabilisation en proportion de la surface constructible de leur terrain. L'idée est de lancer une consultation pour recruter un maître d'ouvrage. Pour l'instant, la commune doit demander un devis pour chiffrer le coût de l'accompagnement dans la constitution du PUP.

Mr le Maire lit un courrier de la part des habitants de la rue Fontaine Saint-Brice reçu en mairie. Il indique aux Conseillers Municipaux qu'une réponse sera faite à chaque habitant ayant signé cette « missive » et fait lecture de cette réponse.

Un tour de table est lancé. Mr Jean-Jacques CLAUDON, en tant que Président du Comité des Fêtes, présente le calendrier des manifestations de son association et précise que le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet au soir. Les Conseillers Municipaux demandent si le Chantier Jeunes est mis en place, une nouvelle fois, cette année.

Un courriel de la Sous-préfecture portant sur le montant des travaux de « requalification de la place René Kricq » éligibles à la DETR est présenté par Mr le Maire. Il reste à définir le pourcentage accordé, qui sera notifié plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

**Le Maire,
Jean-François MATTE**